



mairie de
Bailleul sur Thérain

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr



Liste des délibérations Conseil municipal du 9 décembre 2023		
Numéro délibérations	Objet des délibérations	Vote
2023_077	Désignation du secrétaire de séance	Adoptée à l'unanimité
2023_078	Approbation du procès-verbal conseil municipal du 21/11/2023	Adoptée à l'unanimité
2023_079	Débats concernant le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre du PLUI-HM	
2023_080	Autorisation de sollicitation d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds de Développement Communautaire concernant l'acquisition des tables, chaises et mange-debout de la salle des fêtes	Adoptée à l'unanimité
2023_081	Autorisation de sollicitation d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds de Développement Communautaire concernant les travaux relatifs à l'aménagement de la salle des activités et de la cuisine de la salle des fêtes :	Adoptée à l'unanimité
2023_082	Rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021	Adoptée à l'unanimité
2023_083	Procédure de désaffectation et d'aliénation chemin rural, voirie dite de la Bruyère	Adoptée à l'unanimité
2023_084	Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement (Parcours Emploi Compétences)	Adoptée à l'unanimité
2023_085	Autorisation de signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales	Adoptée à l'unanimité
2023_086	Décisions prises en vertu de la délibération 2020_013 attribuant des délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales	Adoptée à l'unanimité



Le Maire
Béatrice Lejeune
Béatrice Lejeune

Voies et délais de recours : les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.